

Besoin de renforcer votre équipe ?

Devenez entreprise formatrice



Vous êtes chef d'entreprise et vous souhaitez transmettre votre savoir-faire à un apprenti ou à un stagiaire ?

Engagez un collaborateur en formation en alternance et formez-le au quotidien dans votre entreprise.

Tout le monde est gagnant :

- l'apprenti/le stagiaire perçoit une allocation de stage mensuelle, bénéficie de l'expérience et des connaissances d'un professionnel pour le guider tout au long de sa formation
- l'employeur peut compter sur le dynamisme de l'apprenant et former un futur collaborateur adapté aux spécificités de son entreprise

Comment faire ?

Pour être agréée, votre entreprise doit respecter certaines conditions :

- exercer le métier pour lequel elle s'engage à former l'apprenant et avoir l'accès à la profession pour les professions protégées
- être répertoriée à la Banque Carrefour des Entreprises
- être en ordre d'obligations sociales et fiscales
- désigner un tuteur chargé de l'accompagnement de l'apprenant en entreprise

Contactez le sfpme et introduisez une demande d'agrément.

Un délégué à la tutelle vous accompagnera dans vos démarches et vérifiera que votre entreprise offre bien toutes les garanties en matière d'organisation et d'équipement pour permettre la formation des apprenants.



Devenir tuteur de formation au sein de l'entreprise

Être tuteur de formation, c'est :

- accueillir l'apprenant et veiller à son intégration dans l'entreprise
- transmettre son savoir et son savoir-faire
- faire le lien pédagogique avec le délégué à la tutelle dans le cadre du suivi de l'apprenant

Conditions pour devenir tuteur en entreprise :

- disposer d'une expérience professionnelle dans le métier d'au moins 5 ans (2 pour les détenteurs du titre de chef d'entreprise)
- OU être détenteur d'un titre pédagogique ou d'une attestation de formation au tutorat
- OU être détenteur d'un titre de validation de compétences en tant que tuteur
- ET fournir un extrait de casier judiciaire belge modèle 596-2

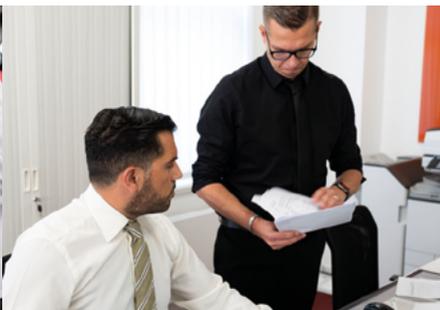
Les contrats :

En apprentissage pour les jeunes entre 15 et 25 ans : le contrat d'alternance

- contrat de formation de 38h/semaine à durée déterminée : 3 ou 4 jours par semaine en entreprise et 1 ou 2 jours par semaine en centre de formation
- conclu entre l'apprenti et l'entreprise par l'intermédiaire d'un délégué à la tutelle
- allocation d'apprentissage mensuelle payée par l'entreprise : niveau A = 276,37 € ; niveau B = 390,17 € ; niveau C = 520,23 €

En formation chef d'entreprise à partir de 18 ans et à tout âge : la convention de stage

- contrat de formation de 38h/semaine à durée déterminée selon le métier choisi : 3 ou 4 jours par semaine en entreprise et 1 ou 2 jours par semaine en centre de formation (cours professionnels et de gestion en journée ou soirée et samedi)
- conclue entre le stagiaire et l'entreprise par l'intermédiaire d'un délégué à la tutelle
- allocation de stage mensuelle payée par l'entreprise qui varie selon les acquis antérieurs du candidat : entre 464,40 € et 928,80 €



Engagez un apprenant en alternance et bénéficiez d'aides financières

« La prime tuteur » d'Actiris

1.750€ net par an si le lieu de formation se situe en Région bruxelloise et si vous formez :

- un jeune en alternance âgé entre 15 et 25 ans
- pendant minimum 6 mois

Informations

sfpme

Rue de Stalle 292b 1180 Uccle

site 2 – 3^{ème} étage

T. 0800 85 210

Demande d'agrément : T. 02 800 84 69

info_sfpme@spfb.brussels

Numéro général : 0800 85 210

eFP.be

À l'issue du contrat de formation, vous pouvez bénéficier de :

La prime « Activa.brussels »

15.900€ à déduire du salaire net de votre travailleur si vous engagez pendant minimum 6 mois :

- un chercheur d'emploi
- domicilié à Bruxelles
- qui a réussi une formation en alternance

Le prime fédérale « Premiers engagements »

- quand vous engagez votre 1er employé / collaborateur
- réduction des cotisations sociales patronales pendant 13 trimestres
- si l'engagement a lieu avant le 1er janvier 2021, la réduction est accordée pour une durée indéterminée

